Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_43-DE

**Extrait de délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL du 07 AVRIL 2026**

**Délibération 2026.43**

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

Soit 27 membres présents.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale.

---

# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COORDINATION DE LA SURETE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-MALO - APPROBATION

***Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de partenariat fixant les modalités de coordination de la sûreté dans les transports en commun de l'agglomération de Saint-Malo, conclue entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale d'Ille-et-Vilaine, le Groupement de Gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, les communes de Saint-Malo, Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Miniac-Morvan, Saint-Jouan des Guérets, Saint-Suliac, la communauté d'agglomération de Saint-Malo et TRANSDEV SMA Mobilités, exploitant du réseau MAT,

**Considérant** l'importance de renforcer la coordination et la coopération entre les services de police, de gendarmerie, les polices municipales, l'agglomération et l'exploitant du réseau de transports pour améliorer la sûreté et le sentiment de sécurité des voyageurs et des personnels,

**Considérant** que la convention définit les modalités de réunions de coordination, d'échanges d'informations, de formation et de sensibilisation, d'actions conjointes, de gestion des urgences, de vidéo protection, d'accompagnement des victimes, de suivi des infractions et de responsabilités juridique.

## Exposé

La sécurité et la tranquillité des usagers et des personnels du réseau de transports en commun constituent une priorité pour la commune de Saint-Méloir des Ondes, membre de l'Agglomération de Saint-Malo (SMA).

Face à l'évolution des enjeux de sûreté dans les transports publics, il est apparu nécessaire de renforcer la coordination entre les différents acteurs concernés : services de la Police et de la Gendarmerie nationales, polices municipales, communauté d'agglomération et exploitant du réseau, TRANSDEV délégataire de SMA.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_43-DE

La convention de partenariat proposée vise à consolider et formaliser les liens existants en matière d'échanges d'informations, d'actions conjointes et de gestion des situations sensibles sur le réseau MAT.

Une précédente convention avait reçu un avis favorable du conseil municipal le 4 décembre 2023. Cette dernière était signée avec les mêmes partenaires régaliens et RATP DEV en tant que délégataire.

Elle définit notamment :

- Les modalités de réunions régulières et ponctuelles entre les parties pour analyser les problématiques de sûreté, dresser le bilan annuel et élaborer des plans d'actions adaptés,
- Les échanges d'informations et de statistiques sur les incidents, interventions et procédures judiciaires,
- Les dispositifs de formation et de sensibilisation réciproques pour une meilleure connaissance des modes d'organisation et de fonctionnement de chaque acteur,
- Les modalités d'intervention en cas d'urgence, de violences urbaines ou d'événements festifs,
- Les procédures relatives à la vidéoprotection, à l'accompagnement des victimes et au suivi des infractions,
- Les responsabilités juridiques de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre de la convention.

Ce partenariat s'inscrit dans la durée, jusqu'à l'échéance de la délégation de service public attribuée à TRANSDEV, et pourra être révisé ou dénoncé selon les modalités prévues.

**Entendu cet exposé,**
**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
*27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat fixant les modalités de coordination de la sûreté dans les transports en commun de l'agglomération de Saint-Malo, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

***LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ***



